

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune  
PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETÉ DU MAIRE :DM\_001\_2026**

Signature lettre de mission entre la commune et le cabinet HG&C Avocats - relation conflictuelle locataire

Le Maire de Villefranche de Conflent

Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2020, 28/08/2020 et du 04/06/2021 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Vu la proposition financière d'honoraires du cabinet HG&C Avocats,

Considérant que la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT a sollicité le Cabinet HG&C Avocats pour qu'il l'assiste dans le cadre de la relation conflictuelle avec un locataire sis 23 rue saint Jacques.

**Décide :**

**ARTICLE 1:** de signer la lettre de mission entre la commune de Villefranche de Conflent et le cabinet HG&C Avocats, sis 940 Avenue Eole 66100 PERPIGNAN, représenté par Maître Edouard CHICHET.

**ARTICLE 2:** De régler le montant des honoraires du cabinet qui sont calculés sur la base d'un montant forfaitaire de 950 € HT soit 1 140 € TTC

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 5 janvier 2026

Le Maire  
Patrick LECROQ



Date de transmission de l'acte: 05/01/2026

Date de réception de l'AR: 05/01/2026

066-216602235-DM\_001\_2026-AU

AGE DI